

Mission d'appui à la Coordination régionale et au développement des Coopératives Jeunes de Service Région Rhône Alpes Auvergne

CAHIER DES CHARGES DE CONSULTATION

1. Le contexte et la problématique de la mission

Une Coopérative Jeunesse de Services (CJS) est un projet d'éducation à l'entrepreneuriat coopératif pour les adolescents. Le temps d'un été, 12 à 15 jeunes de 16 à 18 ans accompagnés par deux animateurs créent et pilotent une entreprise coopérative. Ensemble, ils s'initient au fonctionnement d'une entreprise démocratique et développent leur esprit d'initiative. Le projet est initié par un comité local d'acteurs d'un territoire et porté par une Coopérative d'Activités et d'Emploi (CAE).

Coopérer pour Entreprendre (CPE) assure la coordination du développement des CJS en France. Après une phase d'expérimentation menée en Rhône Alpes Auvergne en 2013 (3 CJS) et étendue aux Pays de la Loire en 2014, le programme est déployé en 2015 sur la France entière, sous l'égide du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Politique de la Ville.

Lauréat de la 3^e édition de "La France s'engage", ce soutien national témoigne de la reconnaissance et du soutien fort à ce projet coopératif pour favoriser l'engagement des jeunes. Aussi, et afin de favoriser le développement des CJS sur le territoire national Coopérer pour Entreprendre recherche des partenaires à l'échelle des régions pour l'appuyer dans la promotion et la coordination des CJS.

2. La production attendue

Une mission de coordination régionale se déroule sur un territoire couvrant une région administrative, selon le découpage établi par la loi du 7 août 2015 portant réorganisation territoriale.

La mise en place d'une coordination régionale est justifiée par le nombre de CJS en projet sur le territoire qui doit être supérieur ou égal à 6. Ainsi, et au titre de l'année 2016, CPE recherche des structures partenaires dans différentes régions. **Le présent cahier des charges concerne la région Rhône Alpes Auvergne.**

Les missions d'une coordination régionale sont les suivantes :

- Assurer la promotion des CJS sur le territoire
- Accompagner l'émergence et contribuer à la mise en place des comités locaux
- Assurer le lien entre le réseau CPE et les CJS (comités locaux, animateurs, coopérants...)
- Veiller à l'intégrité du projet éducatif et au respect des objectifs CJS, tel que défini dans le cahier des charges CJS
- Participer à l'évaluation du projet
- Contribuer à l'évolution du projet
- Mobiliser ses partenaires et ses réseaux pour le développement des CJS
- Animer un comité de pilotage régional constitué des acteurs et partenaires des CJS

Et plus particulièrement, les tâches à réaliser avec les différents acteurs du projet CSJ sont les suivantes :

Avec les comités locaux (CL) : La structure assurant la coordination régionale est le premier interlocuteur des CL. Elle devra notamment :

- Informer, former et transmettre les outils du réseau CJS ;
- Favoriser la prise en charge du projet et accompagner la constitution des comités locaux ;
- Répondre aux questions et interrogations des parrains (structure Jeunesse et CAE) ;
- S'assurer que le comité local respecte le cahier des charges et les objectifs CJS.

Avec les animateurs : La structure assurant la coordination régionale est chargée d'accompagner les animateurs. Elle devra notamment :

- Participer à l'animation des sessions de formation en lien avec CPE ;
- Créer du lien entre animateurs ;
- S'approprier et transmettre la pédagogie CJS et les outils ;
- Intervenir, si nécessaire, en complément des parrains dans l'accompagnement des animateurs ou en médiation dans leur relation au CL.

Avec Coopérer pour Entreprendre. La structure assurant la coordination régionale est le canal de communication entre CPE et les CJS. Elle devra notamment :

- Informer CPE des projets de CJS sur son territoire ;
- Participer à la sélection des projets CJS ;
- Informer CPE du déroulement des CJS, des situations particulières, des difficultés éventuelles ;
- Faire remonter les besoins et contribuer à l'évolution du projet et des outils ;
- Participer à la réalisation des bilans annuels ;
- Participer aux groupes de travail nationaux et notamment au comité opérationnel.

3. Prescriptions méthodologiques

La structure retenue pour assurer la coordination régionale est tenue de respecter les prescriptions et les outils proposés par Coopérer pour Entreprendre, et notamment :

- Les supports de présentation
- La charte graphique
- Les supports de formation
- Les supports d'évaluation
- Etc.

Elle est chargée de réaliser un accompagnement de proximité des projets sur son territoire. Elle pourra être force de proposition et contribuer à l'évolution des outils et supports proposés par CPE.

4. Calendrier de réalisation

La mission de coordination régionale commence à la date de notification de l'accord de Coopérer pour Entreprendre. Elle se termine le 31 décembre 2016.

Elle sera ponctuée de temps de coordination avec CPE, en particulier dans le cadre du comité opérationnel national et lors de la préparation des bilans annuels.

5. Compétences et références

La structure prétendant à la mise en place d'une coordination régionale devra faire valoir les compétences et/ou références suivantes :

- Elle est établie à l'échelle régionale, afin d'accompagner les porteurs de projets CJS en proximité
- Elle dispose d'une connaissance approfondie de l'économie sociale et solidaire, de ses acteurs et de ses réseaux sur le territoire couvert
- Elle dispose également de bonnes connaissances du secteur de la jeunesse et de ses acteurs
- Elle témoigne de compétences techniques sur les champs de l'éducation et de l'accompagnement à l'entrepreneuriat en Economie sociale et solidaire
- Elle a acquis une bonne connaissance du projet CJS en ayant suivi la mise en place de CJS sur son territoire

6. Budget : indications relatives au budget de la mission

La mission de coordination régionale sera rémunérée sur la base de l'unité-prix « journée de travail ». Les dépenses liées à l'organisation des formations pour les comités locaux et les animateurs sont prises en charge par Coopérer pour Entreprendre.

Selon, le nombre de projets CJS, le nombre de journées de travail est estimé entre 30 et 50 jours par an, sur la base d'une année complète.

Le prix-jour devra comprendre l'ensemble des coûts externes, y compris les frais de déplacement.

A mi-parcours, une évaluation du temps passé aux travaux de coordination régionale sera effectuée et pourra donner lieu à un avenant afin de réajuster le volume de la mission.

Modalités de paiement, éventuellement

La mission de coordination régionale sera rémunérée selon les modalités suivantes :

- Une avance de 30 % à signature de la convention, sur présentation d'une facture
- Un versement de 30 % du montant total sur présentation d'une facture justifiant du temps passé à mi-parcours
- Le solde, soit 40 %, sur présentation d'une facture détaillant le nombre de jours effectivement réalisés sur la mission et accompagnée du bilan final de la mission et du bilan régional CJS.

7. Modalités et critères d'appréciation des offres

Modalité de sélection :

La sélection de la structure à qui sera confiée la mission de coordination régionale sera effectuée sur la base des éléments suivants :

- Une note (ou tout autre document pertinent) présentant la structure, son fonctionnement et ses champs d'intervention
- Une note détaillant les modalités envisagées pour la mise en œuvre du projet
- Un budget prévisionnel de la mission détaillant le coût jour et la répartition des journées de travail
- Le nom et les coordonnées et un curriculum vitae de la personne pressentie pour conduire la mission

Les structures candidates pourront également être amenées à présenter leur candidature lors d'un entretien avec CPE.

Critères de sélection

Les candidatures seront analysées sur la base des critères suivants :

- Critères qualitatifs (80 % de la note finale)
 - Connaissance approfondie de l'ESS, de ses acteurs et de ses réseaux sur la région (20%)
 - Connaissance du secteur de la jeunesse et de ses acteurs (20%)
 - Compétences en éducation et accompagnement à l'entrepreneuriat en ESS (20%)
 - Connaissance du projet CJS (20 %)
- Critère « prix » (20 % de la note finale)

Délai de réponse aux candidats retenus et non retenus

Coopérer pour Entreprendre s'engage à informer les candidats retenus et non retenus dans un délai de 15 jours calendaires après la date limite de dépôt des propositions.

8. Modalités de soumission

Date de remise de la proposition

Les propositions (le contenu de la proposition à fournir est détaillé ci-dessus) sont à remettre au plus tard **le mardi 6 avril 2016 à 12h** par mail, à l'adresse suivante : cjs@cooperer.coop

Nom et coordonnées de la personne référente de la consultation

Pour toute question relative à cette consultation, merci de prendre contact avec :

Nelly Lechaplain

Coopérer pour Entreprendre

Coordination et développement

Coopératives Jeunesses de Services

tel : 06 64 94 52 98

cjs@cooperer.coop

9. Remarques complémentaires

Cette mission est réalisée dans le cadre d'un projet bénéficiant du soutien du fonds social européen, sur les crédits du Programme opérationnel national 2014/2020. En conséquence, les structures retenues auront l'obligation :

- De respecter certaines règles liées à l'utilisation des Fonds structurels conformément aux prescriptions de la législation
- D'attester, par tous moyens, qu'elles ne bénéficient pas de crédits européens pour réaliser localement cette mission

La structure devra également attester qu'elle ne bénéficie pas d'autres financements nationaux ou locaux permettant d'assurer la réalisation de cette mission.